



Droit usage et habitation

Par **Mariemie**, le **07/12/2019** à **07:46**

Bonjour,

Je souhaite que mon compagnon puisse bénéficier, à ma mort, de l'usage et de l'habitation de mon appartement. Quelles démarches faire ? quel coût envisager pour moi même ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2019** à **07:56**

Bonjour,

Voir un notaire qui saura trouver la solution la plus adaptée mais ce sera payant, il vous dira quel coût.

Par testament authentique, ce sera possible à condition que vous n'ayez pas d'héritiers réservataires sinon, les choses se compliqueront. Votre compagnon n'étant pas héritier réservataire, l'usufruit risque de ne pas être possible, le compagnon n'hérite pas, même en usufruit, de sa compagne. Les frais seront élevés.

La solution idéale restera le mariage et, là, il devient votre héritier.

Par **youris**, le **07/12/2019** à **10:06**

bonjour,

vous pouvez léguer ce droit par testament ce droit d'usage et d'habitation en précisant les conditions d'utilisation de ce droit (durée).

mais votre compagnon devra payer 60% de droits de donation au trésor public.

je vous conseille de consulter un notaire pour que votre testament ne soit pas contestable.

le pacs est une bonne solution pour votre projet.

salutations